

CONVENTION INTERNATIONALE DE 1979 SUR
LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE MARITIMES

ANNEXE À LA CONVENTION

(Texte adopté par la Conférence)

CHAPITRE 1 — TERMES ET DÉFINITIONS

1.1 L'emploi du présent de l'indicatif dans l'Annexe indique qu'il s'agit d'une disposition dont l'application uniforme par toutes les Parties est nécessaire pour la sauvegarde de la vie humaine en mer.

1.2 L'emploi du conditionnel dans l'Annexe indique qu'il s'agit d'une disposition dont l'application uniforme par toutes les Parties est recommandée pour la sauvegarde de la vie humaine en mer.

1.3 Les expressions ci-dessous ont la signification suivante dans l'Annexe :

.1 «Région de recherche et de sauvetage». Région de dimensions déterminées dans les limites de laquelle des services de recherche et de sauvetage sont fournis.

.2 «Centre de coordination de sauvetage». Centre chargé d'assurer l'organisation efficace des services de recherche et de sauvetage et de coordonner les opérations de recherche et de sauvetage dans une région de recherche et de sauvetage.

.3 «Centre secondaire de sauvetage». Centre subordonné à un centre de co-ordination de sauvetage et destiné à assurer la complémentarité de ce dernier dans un secteur déterminé d'une région de recherche et de sauvetage.

.4 «Unité côtière de veille». Unité fixe ou mobile à terre chargée de veiller sur la sécurité des navires dans les zones côtières.

.5 «Unité de sauvetage». Unité composée d'un personnel entraîné et dotée d'un matériel approprié à l'exécution rapide des opérations de recherche et de sauvetage.

.6 «Commandant sur place». Commandant d'une unité de sauvetage désigné pour coordonner les opérations de recherche et de sauvetage dans une zone de recherche déterminée.

.7 «Coordinateur des recherches en surface». Navire, autre qu'une unité de sauvetage, désigné pour coordonner les opérations de recherche et de sauvetage en surface dans une zone de recherche déterminée.

.8 «Phase d'urgence». Terme générique s'appliquant, selon le cas, à la phase d'incertitude, à la phase d'alerte ou à la phase de détresse.